

LICENCE EN DROIT – 1^{er} NIVEAU**GROUPE DE COURS N° II****INTRODUCTION AU DROIT PRIVE****(Cours de Mlle MIRABAIL)****Lundi 12 décembre 2011****de 13h30 à 16h30***********

Traiter les deux cas pratiques suivants :

1 – Lors du vernissage d'une exposition de sculptures d'un artiste de renom, Monsieur Foudart tombe en extase devant un buste en bronze. Après l'avoir examiné en détail avec deux amis rencontrés sur place, il décide de l'acheter. Séance tenante il se met d'accord avec l'artiste sur le montant du prix, soit trois mille euros, à payer au moment de la livraison, c'est-à-dire à la fin de l'exposition, et signe immédiatement avec lui un acte sous seing privé reproduisant par écrit les conditions convenues. Cet acte sous seing privé est établi en un seul original conservé par Monsieur Foudart.

A la date prévue de livraison, le sculpteur, qui avait vraisemblablement trouvé acquéreur à meilleur prix, conteste la validité de la vente et refuse de livrer le buste.

Désemparé Monsieur Foudart vient vous demander conseil. Il voudrait savoir si en introduisant une action en justice, il pourrait obtenir un jugement condamnant l'artiste à lui livrer la sculpture contre paiement du prix convenu.

2 – Madame Labrocante se rend au salon des antiquaires avec deux collègues de travail. L'une d'elles est séduite par une commode mise en vente au prix de deux mille euros. Elle décide de l'acheter. Une partie du prix, soit mille quatre cents euros, est payée par chèque et le complément, soit six cents euros, en espèces. N'ayant pas d'espèces sur elle, elle a emprunté les six cents euros à Madame Labrocante et lui a promis de les lui rendre huit jours plus tard.

Quinze jours se sont écoulés depuis et Madame Labrocante n'a pas obtenu le remboursement de la somme prêtée.

Elle vient vous consulter. Elle souhaiterait savoir si, en introduisant une action en justice, elle pourrait obtenir un jugement condamnant sa collègue au paiement de la somme due.

(AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE)